







Rallysprint de Solre-Saint-Géry

20 et 21 juillet 2018

Epreuve comptant pour les championnats du Hainaut, du Brabant, de Namur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une organisation en collaboration avec :
-Commune de Beaumont
Commune de Froidchapelle
-Zone de police Botha
-SRI Beaumont
-Comité de Solre-St-Géry
"Les bénévoles"

Club organisateur: Hainaut Motor Club

N° d'entreprise :820.136.087

Epreuve : Rallysprint de Solre-Saint-Géry

Visa ASAF n°: 007 Date: 21 juillet 2018

Centre de l'épreuve : Salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Règlement particulier

<u>Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO</u>

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Temps maximum

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant**l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel</u> : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Co-équipiers

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo »DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer lavoiture, à aucun moment

de la manifestation.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le31 décembre 1992 à minuit</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux desbrides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses</u> **ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer ; les voitures du type "cabriolet/roadster" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le<u>31/12/1961.</u> **Aucun passeport technique** ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, <u>fortement recommandé</u>. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, <u>conseillé</u>.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les harnais et les sièges baquets ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ilsne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte ROUGE de compétition sont acceptées.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.

TIMING

4 juin 2018		Parution du règlement
5 juin 2018		Date de début des engagements
19 juillet 2018 à 1	3h Clôtur	re des engagements pour participer à l'attribution des numéros
19 juillet 2018 à 2	20h	Attribution des numéros
19 juillet 2018 à 2	20h45	Affichage de la liste des engagés
20 juillet 2018	à 14h00	Ouverture de la permanence.
	à 14h30	Ouverture des vérifications administratives et début des reconnaissances.
	à 16h00	Ouverture des vérifications technique (Art. 8 du RSG).
	à 18h00	Fermeture des vérifications administratives.
	à 19h30	Fin des reconnaissances.
	à 20h00	Fermeture des vérifications techniques et de la permanence.
21 juillet 2018.	à 06h45	Début des reconnaissances et ouverture des V.A. et V.T.
	à 07h15	Fermeture des V.A. et V.T
	à 07h45	Fin des reconnaissances et ouverture du parc ferme
	à 07h50	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 08h15	Départ voiture n°1 pour le tronçon 1
	à 11h05	Départ voiture n°1 pour le tronçon 2
	à 13h55	Départ voiture n°1 pour le tronçon 3
	à 16h45	Départ voiture n°1 pour le tronçon 4
	à 17h47	Rentrée voiture n°1 au parc fermé
1		

30' après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture: Affichage des résultats finaux

30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Jauquet Alain	Lic. ASAF: 269
Directeur de Course adjoint :	Loquet Stéphane	Lic. ASAF: 362
Directeur de Sécurité :	Deleersnijder Laurent	Lic. ASAF: 360
Directeur de Sécurité adjoint	: Roger jean-Yves	Lic. ASAF: 370
Secrétaire du meeting :	Vanesse Didier	Lic. ASAF: 356
Secrétaire adjoint:	Darot Karine	Lic. ASAF:205
Relations avec les concurren	ts : Keppens Eric	Lic. ASAF: 230

Bureau de Calcul; HMC

Service médical : CRS medical

Ambulances: Paramedical services Nombre: 2

Responsable du Parc Fermé : Dehu Stéphanie Lic. ASAF: 361
Responsable de l'ES :Careme Christian Lic. ASAF :872
Responsable équipe sécurité : Lic.CAS :a definir

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

\sim			^	1.0
Comm	11000	1IrQc	Sno	rtite
COLLIII	II SSC	411 C S	\mathcal{I}	ハロロン

:Vanderlin Pierre		Lic. ASAF:113
Jose		Lic. ASAF:922
,		
:Gilbert Georges		Lic. ASAF:973
Lic. ASAF:965	CT:Deneufbourg P	Lic. ASAF:226
Lic. ASAF: 813	CT: Daels D	Lic. ASAF:944
rg F Lic ASAF 241		
lic ASAF 964	Liemans K	Lic. ASAF:902
eve Jauquet		Lic. ASAF:301
e Jauquet		Lic. ASAF:301
	Jose , Gilbert Georges Lic. ASAF:965 Lic. ASAF: 813 rg F Lic ASAF 241 lic ASAF 964 eve Jauquet	Jose , Gilbert Georges Lic. ASAF:965 Lic. ASAF: 813 Tg F Lic ASAF 241 Lic. ASAF 964 Eve Jauquet CT: Deneufbourg P CT: Daels D

PERMANENCE

Avant et après le meeting

VANESSE Didier 19, rue Haute 7040 Quévy-le -Petit Tel 0471 640160 et 0496 936123 Après 18 h.

Pendant le meeting

Loquet Stéphane Salle de l'éspérance, rue des Ruelles 6500 Solre -st Géry Tel 0498 762978.

TABLEAU D'AFFICHAGE

Salle de l'éspérance, rue des Ruelles 6500 Soire -st Géry

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 21 juillet 2018 une épreuve dénommée Rally-sprint de Solre-Saint-Géry,

comptant pour les championnats du Hainaut, du Brabant de Namur et de la Federation Wallonie Walonnie-Bruxelles et du challenge CSAPH sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est OPEN (ENPEA).

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale show d'une longueur de 11480 m (98% asphalte), et sur 19690 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 122.04 km, dont 45.92 km d'ES.

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo(Voir Art. 26.2 et 26.11.6,du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 120en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R.

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

<u>Remarque</u>: Les <u>pilotes</u>, prioritaires aux termes de l'art. 5.2. du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 22 juin 2018 à 15 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 10 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 2 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus, soit : 130.

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important: Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate et du formulaire "Photocopies des licences", devra parvenir :

- **parvoie postale**, à l'adresse suivante : VANESSE Didier 19, rue Haute 7040 Quévy-le –Petit N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
- à l'adresse E-mail :hmchainautmotorclub@gmail.com avec comme « objet » engagement RS de Solre ST Gery 2018

Pour, au plus tôt, le 5 juin 2018 et, au plus tard, le 19 juillet 2018

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 19 juillet 2018 à 08 heures (Attention aux délais bancaires).

N° :BE18 0882 8513 8565 Intitulé : hainaut motor club asbl communication obligatoire: noms pilote et copilote + classe

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 20 juillet 2018 à 18 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 145 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- 180 € pour la Division 4.
- 105 € pour la Division Histo-Démo

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 17h, moyennant le paiement d'une majoration de 20€ (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.)

B)ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 19 juillet 2018 à 20h au snack Patati /patata rue du Sartiau 134 à 6533 Biercée **NE PAS TELEPHONER AU COMMERCE** ou par Tél : Loquet Stéphane: 0498762978 ou au 0496936123 Didier Vanesse **Maximum 22h!**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – SR, de 201 à 250; en Division PH - Classic, de 251 à 299, en Division Histo-Démo, à partir de 300.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Centre de Barbençon.

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve : OUI

Esso Colinet: Chaussée de Chimay, 2, 6500 Beaumont.

Texaco: Chaussée Fernand Deliege 26, 6500 Beaumont.

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 20 juillet 2018, entre 14h30 et19h30 et le 21 juillet 2018, entre 6h45 et 7h45. Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé sur le parking de la salle l'Espérance, rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry II sera accessible le 21 juillet 2018, à l'heure donnée lors des vérifications administratives.

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 20 juillet 2018, entre 14h 30 et 18h et le 21 juillet, entre 6h45 et 7h15(pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Documents à présenter :

- Carte d'identité;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-B", "TP- A4" ou "TP-A3"(50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un "TP-A4" ou d'un "TP-A3", si nécessaires, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservés aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat</u> <u>Belge</u>, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u> (pas de "TP-.." requis),

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) <u>responsables du refus d'un candidat-participant</u> qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL: Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division Histo-Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun

moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu le 20 juillet 2018, entre 16H et 20H (les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises. Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT a 18h.

Elles se dérouleront à l'endroit choisi par l'organisateur et suivant le timing établi par lui.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrentlors du passage au VA

Lieu des éventuelles VT finales parking de la salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :Parking de la salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry.

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant : 30 minutes après l'officialisation des résultats, salle l'Espérance rue des Ruelles à 6500 Solre St-Géry

Coupes aux:

- 1er etranger
 - 1er Copilote HMC DIV 123 et DIV 4
 - 1er Pilote HMC DIV 123 et DIV 4
 - Prix du spectacle comite de solre st gery
- 1ère Dame du classement de la Division PH S/R
- 1^{ers} de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1ère Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).
- 1ers de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).

- 1ers du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues -pilotes et co-pilotes).
- 1ère Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1ère Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- *1er équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1ère écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book d'assistance

Programme en vente à la salle le 20 juillet des 14H

Restauration et buvette au centre du rallye.

Logement possible visiter le site www. beaumont.be ou www.sivry-Rance.be et vous trouvez de nombreux gites dans la région.

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Eddy Limbourg Lic. N° 311, en date du 08 JUIN 2018 (CSAP Hainaut)

Steve Jauquet Lic. N° 301, en date du 08 Juin 2018. (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Steve Jauquet Lic. N° 301,, en date du 31 Mai 2018.

Rallysprint de Solre St Gery 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 19 Juillet 2018 à VANESSE DIDIER Rue HAUTE 19 à 7040 QUEVY LE PETIT Mail ; hmchainautmotorclub@gmail.com

CASI	S RESERVEES	A L'ORGA	NISATI	O N
Engagement reçu	Paiement reçu	DIVISION		ORDRE D'INSCRIPTION
<u>le</u> /	<u>le</u> //	CLASSE		
PILOTE/CONDUTE	UR (remplir en caractères d'impr	imerie, svp)		
Je, soussigné(e),				
			,	

<u>le</u>		./	/		<u>le</u>		/	/.				CLASS	SE					
PI	L O T	E/C	OND	UTE	UR	(remp	olir en	carac	tères	d'impr	imerie, sv	0)						
Je,	souss	igné(e),														_	
Nor	n:												Pr	énom	:		Homme /	Femme
																(*biffer la ment	tion inutile)	
Si pseudonyme: «»										. »						(biner is men		
Né(e) le	:				Adres	sse:									n° :		
Coc	e po	stal:				L	ocal	lité :										
											<u>e</u> □ <u>n'a</u>				_			
																s est atte		
Si n	ous (ontact	ter :	N°.		GSM	:								
			ASAF					VAS			Nº Lice	nce	T	ype		E	curie	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	ΟV	VB	WV								
							romn	liron		gree d	'imprimeri	o (1/10)						
Nor		.07	C / I	PAS	SAG	EK (теттр	illi eri c	.ai acu	eres u	ппришен	e, svp)	Pr	énom	:			
	· · ·														•		Homme /	Femme
Cin	coude																(*biffer la ment	tion inutile)
		•														" 0.		
-	-															n° :		
Sin			ns vo	us co	ontaci	ter :	W°.		GSM	:								
	ASA BT	P HT	LG	LX	NA	AN	LI	VAS OV	VB	WV	Nº Lice	nce	I.	уре		E	curie	
$\overline{\mathbf{V}}$																		
EUIC	· · · · ·	. 1/10	rauo		l			т	- - -		II.			llogue	nº ·			
nnee	ae c agnie	onstr d'as	uction	nce :		Cha	assis	3 :				° de n	olice	Cylir	naree :			CC
				sion 1		Class		Min. A		asse 2	Min. A			Classe 3			Min. A3	
אוט	ISIO	N		sion 2			1400 cc		(+		à 2000 cc) Min. A		sse 6			2000 à 3500cc) Classe 7	Min. A3	
				sion 3			1400 cc		(+		à 1600 cc) Min. A	(+ de		a 2000 cc)		(+ de 2000 à 3		
	Division 4			(0 à 1400 cc) (+ de 1400 à Classe 12 Min. A3 Classe 13					1600 cc) (+ de 1			Min. A3	(+ de 2000 à 3500cc) Classe 15 Min. A3					
			(0 à 1600 cc) (+ de 1600 à				à 2000 cc)	2000 cc) (+ de 20			2000 cc,)		(=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc - Pneus routiers obligatires)					
CLASSE Division PH Classic				Class		Min. A		lasse 17		A4 Clas	sse 18	s, limités à	3500cc)		Min. A4			
<u>Division PH S/R</u> Toutes Cyli						de 0 à 1600 cc) (+ de 1600 à 2000 cc) (+ de 2000 cc) outes Cylindrées Min. A3												
				sion		Toute	es cylin	drées - L	icence r	minimale	e d'origine – si : R (VAS), L o	u 1J-L						
			Hist	o/Démo		(Cylin	idrée no	on limité s	i moteur	r/culasse	d'origine – si p	as, limitée	a 3500c	cc)				
			ossède int sa			mis de					requise ¡ honneur à						•	
ertifion	s que	les pre	ésentes	donn	ées so	nt exac	tes. N	Nous ce eté ap	rtifion porté	ns sur l e. Nou:	'honneur q s autorison	ue le vé s l'ASAF	hicule à effe	est con ectuer to	nforme à outes les	la dernière vérifications	les prescription réglementations reprises dans	n de s ses
rescrip 'alcoole	tions S émie et	Sportiv contr	es, des ôle de	stinées dopage	s à en e qui n	vérifie ous ser	aient		és par	l'organ	isateur, pa	r un Offi	ciel ou	par les	autorités	s compétent		taux
rescrip alcool	tions S émie et	Sportiv contr	es, des ôle de	stinées dopage	s à en e qui n /	vérifie ous ser /20	aient 018	imposé	s par	l'organ	isateur, pa	r un Offi	ciel ou	par les	autorités		es.	

RS de Solre St Gery No: 20 et 21 Juillet 2018 **VERIFICATIONS** PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp) Prénom: Nom: Homme / Femme (*biffer la mention inutile) Si <u>pseudonyme: «</u> Province **ASAF VAS N° Licence** Type ВТ HT LX NA AN VB WV LG LI OV $\overline{\mathbf{V}}$ COPILOTE (remplir en caractère d'imprimerie, svp) Prénom: Homme / Femme (*biffer la mention inutile) Si pseudonyme: « **ASAF VAS** N° Licence Province Type ВТ HT LX NA VB WV ΑN LI LG OV \square **VOITURE** * (remplir en caractère d'imprimerie, svp) N° Plaque Cylindrée **Division** Marque - Type N° de châssis ClasseCC Compagnie d'assurance : Police n : Numéros de portières/Capot avant Elargisseurs de voies Pare-brise feuilleté **Pneumatiques** Eclairage Fixations des roues Documents de bord Fonctionnement des freins Réservoir à essence Anneaux de remorquage Canalisation d'essence Conformité de classe Tôle pare-feu avant/arrière Conformité de division Arceau de sécurité Vêtements (Combinaison) Ceintures de sécurité / Harnais Autocollants ASAF Batterie Divers: Extincteur * Passeport ASAF PH n° Appui-tête EN ORDRE Casque/ HANS NON CONFORME Fixations dans l'habitacle Commissaire Technique Publicités sur vitres Nom/Cachet: Rétroviseurs Ext. / Int. Licence no: Ornement extérieur Visa des vérifications administratives : Echappement Protections des tuyauteries Sièges

Passage aux VT, le jour de l'épreuve : Dérogation préalable à obtenir de l'organisateur

Joind	re votre	palmarès	s SVP.
-------	----------	----------	--------

^{*} Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

RS de Solre St Ge											N°:		
20 et 21 Juillet 2018													
	VE	RIF	IC/	TI	ONS	5 (E	ivis	sion	His	sto-	Démo)		
	Renseigr	nements	d'iden	tificatio	on à con	nplė̃te	r par le d	concurre			nvoi du docume	nt.	
PILOTE/ Nom:	CONI	DUCT	EUF	(remp	olir en cara	ctères d'	imprimerie Prénon				1	Signaturo :	
							Prenor					Signature :	
Si pseudonyme	: «	A	SAF	»				VAS			N° Licence	е Тур	e e
												- 71	<u>-</u>
COPILOT	F/ D	<u>A</u> S S A	GFF	· (romi	olir on cars	etòrec d	'imprimari	2 (1/2)	•	•			
Nom :	<u> </u>	<u> </u>	OLI	t (rem	piii en cara	acteres u	Prénon				9	Signature :	
Si pseudonyme	: «			»									
Province			ASA	F			•	VAS			N° Licence	Тур	е
\square	BT	HT	LG	LX	NA	AN	П	ov	VB	WV			
						Ц							•••••
То	utes cyl	indrées	s conf	ondu	es - Lic	ence	minimo	ale: R (VAS),	L (ASA	√F) OU "TP-L" (/	ASAF)	
VOITURE (remplir en	caractères	d'imprim	erie, svp))								
Marque	e - Type			N° Pla	que		N	l° de ch	âssis		1ère Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		
											Ou a nome	ologation i 17	A/ASIN
			1										
Compagnie	d'assur	ance : .					P	olice n	° :				
								JE ET A L				•	
Documents de bo	rd												
Eclairage	1. / /												
Ceintures de sécu Extincteur	rite / Ha	irnais											
Casque													
Pneumatiques													
								Divers	· •				
								-	-				
											F	N ORDRE -	
												NFORME -	
									Cor	<u>mmissa</u>	aire Techniqu	<u>ie</u>	
								Licenc	<u>e N°</u> :				
								Nom/	Cache	<u>t :</u>			
								SECRE	TART	AT DF I'	ORGANISATION	١.	

Cher licencié,

Cher Membre,

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à la fin de ce mois.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait **partie intégrante** de la **convention d'affiliation** qui nous lie. Les déclarations de vie privée seront mises à jour sur notre site internet pour le 25 mai. En communiquant vos données à caractère personnel par le biais d'un des formulaires transmis par l'ASAF, une CSAP ou un club, vous acceptez le traitement de ces dernières.

Les données à caractère personnel traitées par l'ASAF et les membres effectifs (clubs) sont celles des membres adhérents (licenciés), des gestionnaires de clubs et CSAP, ainsi que celles de tiers communiquées par les personnes précitées, comme celles des volontaires, des membres de leur famille, ...

Les données sont les suivantes :

- Nom, prénom, photo d'identité, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
- Possession ou non d'un permis de conduire
- Aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles
- Détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
- Données relatives aux véhicules de compétition, éventuellement une photo de ce dernier ...

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

La nature et la finalité des traitements réalisés

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social. Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

- Enregistrement des données dans un logiciel de traitement des informations propres à la fédération dans le but d'établir les licences, d'élaborer les classements des épreuves et des Championnats/Challenges, d'établir le palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci.
- la rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- la publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types
- la réalisation de passeports techniques sportifs
- l'inscription aux séances de précontrôles (ASAF ou privés)
- l'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- la proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix des épreuves, des championnats, ...
- l'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...),
- la publication dans les prescriptions sportives
- l'établissement de tableaux d'amendes, sanctions, ...
- la communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
- archivage des documents

La transmission des données

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD, ...

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conservation et effacement des données à caractère personnel

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 30 ans au maximum, sauf demande expresse du membre.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une

réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

Les démarches de protection que nous entreprenons :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'Ile Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration ci-dessus et je donne mon consentement pour que mes données à caractère personnel soient traitées conformément à celle-ci.

Fait à	
Signature précédée de votre nom et "pour accord"	